



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt** **général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et à** **l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et** **suivants du Code de l'environnement**

Concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la
Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 et R214-88 à R214-103 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 04 avril 2019 présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au titre des articles L181-1 et suivants et L211-7 du Code de l'environnement concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000114 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 10/07/2019 portant désignation de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 08 avril 2019 au profit de Madame Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale adjointe des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis en date du 30 avril 2019 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 3.1.1.0. (A), 3.1.2.0. (A) et 3.1.5.0 (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole – Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES.

La demande porte sur le projet de travaux de restauration et d'entretien de l'Eure (Amont et Aval), de la Roguennette et de la Voise.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.1.0., 3.1.2.0. et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- L'intérêt général des travaux (L211-7 du Code de l'environnement)

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'intérêt général prévues par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les 21 communes concernées par cette enquête sont : Barjouville, Chartres, Champhol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Oisème, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignières, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars et Ver-les-Chartres.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête suivante a été désignée pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean BERNARD, Chef administratif du personnel de l'armée en retraite, Président de la commission, Messieurs Bertrand JALLU, Responsable de Région Exploitation coopérative Axéreal et Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bertrand JALLU, premier membre titulaire de la commission.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours **du mardi 01 octobre (9h00) au vendredi 18 octobre 2019 (17h30)**, soit 18 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant : <https://www.chartres-metropole.fr/responsable/developpement-durable/gestion-de-la-riviere/#c1355>

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Prest ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Un des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans 4 mairies aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Saint-Prest, siège de l'enquête	Mardi 01 octobre 09h00 à 12h00	Vendredi 11 octobre 09h00 à 12h00	Vendredi 18 octobre 14h30 à 17h30
Maintenon	Vendredi 04 octobre 09h00 à 12h00	Mercredi 09 octobre 14h00 à 17h00	
Saint-Georges-sur-Eure	Lundi 07 octobre 09h00 à 11h00	Mardi 15 octobre 16h00 à 18h00	
Sours	Jeudi 03 octobre 16h00 à 18h30	Samedi 12 octobre 10h00 à 12h00	

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe SAUGER, Chartres Métropole à l'adresse électronique suivante : riviere@agglo-ville.chartres.fr.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Madame, Monsieur le Maire des communes de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours transmettent sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au Président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le président de la commission d'enquête transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la Déclaration d'Intérêt Général et au titre de l'autorisation environnementale unique).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

13 AOUT 2019

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER